

2021 Investissement responsable

Rapport établi en application de l'article 29 de la loi Energie-Climat



SOMMAIRE

04

Démarche générale

11

Moyens internes

12

Gouvernance

14

Stratégie d'engagement

Taxonomie

15

Alignement Accord de Paris

17

Alignement biodiversité

19

Gestion des risques

23

Annexe et glossaire

INTRODUCTION

Experte des métiers de l'assurance santé et de la prévoyance depuis plus de 75 ans, La Mutuelle Générale assure près de 1,5 million de personnes. Guidée par des valeurs mutualistes fortes, elle s'engage, jour après jour, pour un monde meilleur.

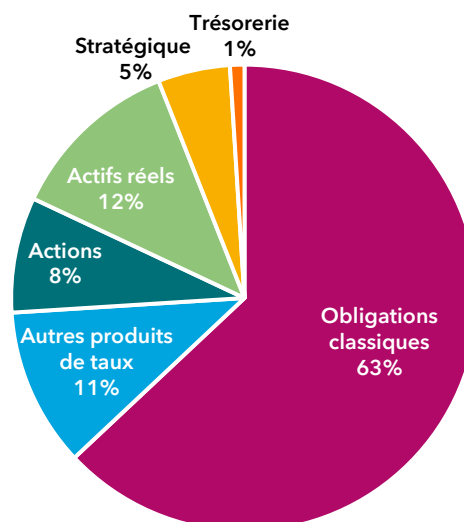
Sur un marché fortement concurrentiel, La Mutuelle Générale a bâti son savoir-faire et sa réputation grâce à ses clients historiques, les groupes La Poste et Orange. Aujourd'hui, ses offres s'adressent aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité comme aux particuliers. Au-delà du remboursement des frais de santé et des prestations liées aux aléas de la vie, La Mutuelle Générale a toujours porté une attention particulière à l'accompagnement personnalisé de ses adhérents au travers notamment de services innovants. Elle a ainsi été la première mutuelle à lancer, en 2020, une activité de services aux entreprises destinés à faciliter la vie quotidienne de leurs salariés et à améliorer leur qualité de vie au travail, Flex, dont l'offre est accessible via une plateforme 100 % digitale. À terme, l'ambition stratégique de La Mutuelle Générale est de participer à la construction d'un acteur majeur de l'assurance en France.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la Mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements, mobilisant chaque jour ses près de 1900 collaborateurs et 1 500 élus. Dans le respect de ses valeurs mutualistes, la gouvernance de La Mutuelle Générale repose sur un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les structures politique et opérationnelle.

Pour un acteur institutionnel comme La Mutuelle Générale, l'investissement responsable constitue un enjeu particulièrement important. Notre stratégie est ambitieuse et nous la renforçons chaque année.

Les encours de La Mutuelle Générale s'élèvent à 2,8 milliards d'euros au 31/12/2021, dont 95% sont sous mandat de gestion déléguée. Seuls 5% des encours globaux sont gérés en direct : il s'agit de nos actifs stratégiques. Notre ambition en matière d'investissement responsable se concrétise notamment dans le cadre de la gestion de notre mandat obligataire qui représente un peu plus de 63 % de notre portefeuille d'actifs, soit 1,76 milliard d'euros en valeur de marché (sous gestion d'Ostrum Asset Management - Ostrum AM - depuis novembre 2020).

Répartition des encours de La Mutuelle Générale
selon données consolidées au 31/12/2021



I. DÉMARCHE GÉNÉRALE

1. Présentation résumée de la démarche

La politique d'investissement durable décrite dans le présent rapport s'inscrit dans le cadre de notre stratégie de Responsabilité Sociétale (RSE).

Notre stratégie RSE¹ répond aux grands enjeux RSE de La Mutuelle Générale et se décline en trois axes :

- Préserver et développer le bien-être et la santé ;
- Mobiliser les équipes pour la performance de l'entreprise ;
- S'engager pour un monde durable.

Cadre de notre démarche en matière d'investissement durable

Depuis 2018, notre mandat obligataire (géré par Ostrum AM), soit 63% de nos investissements, fait l'objet d'un suivi extra-financier (selon la méthodologie GREaT de La Banque Postale Asset Management, LBPAM, retenue par La Mutuelle Générale parmi les méthodologies de notation ESG existantes).

En 2020, nous avons développé nos propres critères extra-financiers pour la sélection de nos nouveaux investissements, quelles que soient leurs classes d'actifs ou la société de gestion déléguée.

En 2021, nous avons approfondi nos engagements et c'est maintenant l'ensemble de notre portefeuille d'actifs - y compris les actifs hors mandat obligataire - qui bénéficie d'un suivi et d'une évaluation extra-financiers. En effet, le comité des risques financiers de La Mutuelle Générale a pris trois nouveaux engagements applicables chaque année :

- Réaliser une évaluation extra-financière annuelle de l'ensemble du portefeuille d'actifs
- Augmenter le ratio de couverture du portefeuille d'actifs évalués
- Maintenir ou améliorer l'écart entre la note de durabilité du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale et celle de l'indice de référence, établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale.

Ces trois nouveaux engagements viennent compléter le dispositif initial et les engagements à horizon 2023 suivis dans le cadre de notre démarche RSE (cf ci-dessous) et consolider notre stratégie en matière de durabilité de nos investissements.

¹ L'ensemble de notre stratégie RSE est présentée dans le Rapport RSE, en libre accès sur notre site internet : lamutuellegenerale.fr | Nos publications

PLAN D'ACTION

1

Maintenir nos engagements avec une politique ISR ambitieuse et transparente

2

Poursuivre notre stratégie d'investissements ISR et obligations durables

NOS ENGAGEMENTS À HORIZON 2023	RÉSULTATS ET INDICATEURS CLÉS		
	2019	2020	2021
Avec nos mandataires de gestion d'actifs, intégrer les critères RSE dans nos choix d'investissements financiers et évaluer 95 % des émetteurs privés des mandats obligataires	Pilotage de la qualité ISR du portefeuille obligataire : suivi de sa note moyenne selon la méthode Ostrum AM / LBPAM		
	Taux de couverture ISR des entreprises privées*		
	97 %	98 %	98,9 %
Augmenter la prise en compte des critères RSE dans la politique globale du mandat obligataire confié à Ostrum AM	Prise en compte de nos critères extra-financiers (définition d'une grille) pour la sélection de nos nouveaux investissements, hors mandats obligataires, depuis juin 2020		
	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion à l'achat des actifs liés au charbon, aux secteurs du tabac et des jeux d'argent, en plus des listes d'exclusions réglementaires • Poursuite de nos investissements en obligations vertes • Élargissement de notre mandat à tout type d'obligations durables** 		

* Les entreprises privées représentent 81 % du portefeuille obligataire au 31/12/2021.

** Les obligations durables regroupent les émissions de green, social, sustainable et sustainability-linked bonds.

Notation annuelle du portefeuille selon des critères extra-financiers

La Mutuelle Générale a mandaté La Banque Postale Asset Management (LBPAM) pour évaluer l'ensemble des actifs constituant son portefeuille global, selon la méthodologie propriétaire GREaT qui permet d'évaluer les risques et les opportunités ESG de chaque émetteur.



La méthodologie de notation extra-financière développée par LBPAM permet d'évaluer nos investissements selon les critères ESG. Objectivée par une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière), cette méthode s'appuie sur quatre piliers :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources naturelles et humaines
- Transition **E**nergétique
- Développement des **T**erritoires

Méthodologie GREaT de La Banque Postale Asset Management

Gouvernance responsable	Gestion durable des ressources	Transition énergétique	Développement des territoires
Encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise et d'éthique des affaires	Gérer durablement les ressources humaines ou naturelles : respect des droits de l'Homme, développement du droit du travail, relations durables avec les fournisseurs, protection de l'environnement	Maîtriser les risques climatiques en accompagnant le passage d'un modèle économique fortement carboné vers un modèle plus sobre et plus durable	Promouvoir des pratiques responsables répondant aux Objectifs de Développement Durable sociaux et créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes en lien avec la chaîne de valeur

Conformément à notre engagement, nous avons amélioré le taux de couverture ESG et la note d'évaluation ESG entre 2020 et 2021.

Ainsi, sur l'ensemble de notre portefeuille, et d'après la méthodologie GREaT basée sur les données consolidées au 31/12/2021, La Mutuelle Générale obtient :

1. Un taux de couverture ESG² de 66,6 %
2. Une note d'évaluation ESG² de 3,92 contre 4,23 pour l'indice de référence (1 étant la meilleure note)

Le portefeuille de La Mutuelle Générale est mieux noté que l'indice de référence, établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale. Cette bonne performance traduit notre politique volontariste : suivi historique extra-financier du mandat obligataire et prise en compte de critères extra-financiers dans la sélection de nos nouveaux investissements.

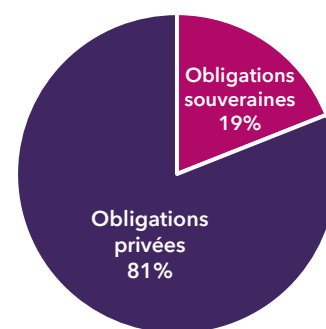
Le taux de couverture ESG a augmenté, lié à la prise en compte depuis 2021 d'une nouvelle classe d'actifs, la dette souveraine.

Des travaux sont menés en parallèle pour intégrer des actifs non cotés de type Immobilier, Infrastructure et Dette Privée d'Entreprise, à l'aide de nouvelles grilles de notation.

Suivi trimestriel des investissements du mandat obligataire

En complément de l'analyse ESG annuelle décrite ci-dessus La Mutuelle Générale assure le suivi trimestriel de la note ESG du portefeuille obligataire géré par Ostrum AM. Ce suivi trimestriel permet à La Mutuelle Générale de faire le point sur les objectifs intégrés à la convention de gestion :

- obtenir un taux de couverture supérieur à 95 % ;
- obtenir une notation moyenne de la poche obligations privées du mandat obligataire inférieure à 5.



Au 31/12/2021, le taux de couverture ESG de notre portefeuille obligations privées est de 98,9 %, avec une note d'évaluation ESG de 4,40 selon la méthodologie GREaT de LBPAM.

² Le taux de couverture ESG est la nouvelle dénomination du taux de couverture ISR présenté dans le rapport RSE. De même, la note d'évaluation ESG remplace la note d'évaluation ISR.

Investissement en obligations durables

Depuis plus de cinq ans, l'évolution des investissements responsables dans la part globale de nos investissements et la part croissante des obligations durables dans ces mêmes investissements témoignent de notre volonté de mener une politique financière responsable sur le long terme.

La Mutuelle Générale sélectionne les actifs compatibles avec les enjeux d'une croissance durable. Nous privilégions, toutes choses égales par ailleurs, les obligations durables qui représentent 165 M€ au 31 décembre 2021.

Notre portefeuille d'obligations durables est composé de différents types d'obligations.

Les « obligations vertes » financent des projets visant à promouvoir un développement environnemental durable. Elles constituent une classe d'actifs à même de répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Les émetteurs sont diversifiés : institutions internationales, agences supranationales, états, collectivités locales, banques, entreprises.

En complément, La Mutuelle Générale, via son mandat obligataire avec Ostrum AM, investit dans :

- Des *social bonds*, « obligations sociales », qui financent des projets sociaux ;
- Des *sustainability bonds*, « obligations durables », qui financent ou refinancent une combinaison de projets environnementaux et sociaux.

Enfin, en 2021 nous nous sommes également engagés, de manière plus marginale, dans un nouveau type d'instrument obligataire indexé à la performance environnementale et sociale de l'émetteur, les *sustainability-linked bonds*, « obligations liées au développement durable ».

Répartition des encours en obligations durables suivi par Ostrum AM dans le cadre du mandat obligataire au 31/12/2021

Segment obligataire	Obligations vertes	Obligations sociales	Obligations durables	Obligations liées au développement durable	Total
Souverains	8,9 %				8,9 %
Agences	3,5 %				3,5 %
Collectivités Locales		3,1 %	6,6 %		9,7 %
Financières	25,6 %	4,6 %	6,8 %		37,0 %
Immobilier	14,2 %	0,6 %	0,7 %		15,6 %
Communications			2,3 %		2,3 %
Technologie	2,8 %				2,8 %
Consommation Cyclique	6,2 %			4,8 %	11 %
Consommation Non-Cyclique			1,7 %		1,7 %
Services aux Collectivités	7,5 %				7,5 %
Total	68,9 %	8,3 %	18 %	4,8 %	100 %

En utilisant la classification instrument La Mutuelle Générale et les valorisations marchés au 31/12/2021.

L'exclusion des secteurs controversés dans nos investissements

Au sein de notre portefeuille obligataire sous mandat, nous avons mis en place une démarche d'exclusion, à l'achat :

- Des activités liées au tabac et aux jeux d'argent ;
- Des armes controversées et non conventionnelles (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions biologiques, chimiques, nucléaires, à l'uranium appauvri, aveuglantes au laser, incendiaires).
- Des investissements dans les entreprises liées aux secteurs miniers et à la production d'électricité à partir du charbon : tout investissement dans ce secteur via notre mandat obligataire est exclu si ces sociétés ne prennent pas en compte l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à 2 °C) et n'annoncent pas une sortie pilotée du charbon.

Dans le cadre de la gestion des autres actifs financiers, La Mutuelle Générale a mis en place une politique d'exclusion à l'achat dans les secteurs ne correspondant pas aux valeurs du Groupe : le tabac, la pornographie et le charbon (investissements limités aux émetteurs qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, exclusion des entreprises n'ayant pas publié une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris).

2. Informations aux clients

La Mutuelle Générale informe ses clients sur sa démarche ESG : mise à disposition de rapports réglementaires sur son site Internet et diffusion d'informations via différents canaux de communication. En effet, La Mutuelle Générale produit régulièrement des contenus rédactionnels et des articles en lien avec les sujets RSE et ESG pour faciliter la compréhension de ces sujets.

Plus particulièrement, les deux documents ci-dessous comportent des informations importantes en matière de durabilité :

- Le rapport RSE validé chaque année en assemblée générale et audité par un Organisme Tiers Indépendant : il est disponible sur notre site internet. Il présente notamment la démarche de La Mutuelle Générale en matière de finance durable et d'intégration des critères ESG dans ses investissements financiers.
- Enfin, le présent rapport Article 29 est disponible sur le site internet public de La Mutuelle Générale et mis à jour chaque année selon la réglementation en vigueur.

3. Classification des investissements financiers

Afin d'apporter de la visibilité sur la proportion des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité, La Mutuelle Générale s'est appuyée sur la classification SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

La Mutuelle Générale a ainsi identifié, dans une démarche volontaire et avec l'aide des sociétés auxquelles elle délègue la gestion de ses actifs, le pourcentage d'encours du portefeuille investis dans des produits (ou actifs) financiers Articles 6, 8 ou 9 :

- **Article 6** : produit sans objectif de durabilité.
- **Article 8** : produit à caractéristiques ESG (qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales).
- **Article 9** : produit « à investissement durable » (qui met en avant un objectif d'investissement durable).

En utilisant cette classification, il ressort que l'ensemble du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale est structuré comme suit au 31/12/2021 :

Article SFDR	Encours en % du portefeuille
6	22%
8	77%
9	1%
Total	100%

4. Processus de sélection des sociétés de gestion déléguées

Notre gestion étant essentiellement en gestion déléguée (95% des encours), la sélection de la société de gestion (SDG) est un point majeur dans le processus d'investissement de La Mutuelle Générale.

Depuis 2020, nous prenons en compte de façon systématique les critères extra-financiers dans la sélection de tous nos nouveaux investissements, quelle que soit leur classe d'actifs ou la société de gestion. Cette stratégie d'investissement est renforcée par une grille de notation intégrant de nouveaux critères permettant d'apprécier :

- les engagements en termes d'investissement responsable des sociétés de gestion (sociétés signataires d'engagements standards internationaux, type PRI) ;
- l'existence d'une politique RSE pour les sociétés de gestion retenues ;
- l'existence de critères ESG dans le cadre de la sélection des investissements sous-jacents au fonds ;
- la prise en compte des critères de durabilité avec la classification SFDR.

Cette grille de notation est présentée en comité des risques financiers lors de chaque investissement.

En complément, nous évaluons chaque année les engagements RSE de nos principales sociétés de gestion partenaires afin de s'assurer de leur alignement avec les valeurs de La Mutuelle Générale. En cohérence avec les thèmes de responsabilité sociétale de la norme internationale de référence ISO 26000, les sociétés de gestion de portefeuille sont notées selon sept critères (gouvernance, engagement sociétal, relations et conditions de travail, bonnes pratiques d'affaires, clients & consommateurs, environnement, droits de l'Homme), dont la synthèse aboutit à une note globale.

La mise à jour de cette analyse en 2021 souligne que nos principales sociétés de gestion ont toutes pris des engagements concrets dans le cadre de leur politique RSE. Nous remarquons un renforcement de leurs engagements, de leurs actions et de la prise en compte des critères ESG entre 2020 et 2021. L'évaluation 2022 est en cours de réalisation, à partir des éléments rendus publics par les sociétés de gestion.

5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label

Au 31/12/2021, La Mutuelle Générale compte 52 millions d'euros investis dans des « fonds actions » bénéficiant de labels responsables, hors mandat obligataire, dont 6 millions en cours de labellisation.

Notre politique en faveur des investissements responsables se traduit dans le choix de nos fonds qui bénéficient pour la plupart de labels, et notamment du label ISR.

Investissements responsables	
Fonds actions	Label
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe	ISR
Candriam Equities L Oncology Impact	
Lazard Dividendes Min Var	
Lazard Alpha Euro	
Ossiam Europe ESG Machine Learning	
Mirova Europe Environmental Equity	Label Greenfin, Febelfin, ISR
Lazard Actions américaines	Projet labellisation 2022
Pictet Nutrition	Label Towards Sustainability, Label Nummus
Le fonds de capital investissement Mutuelles Impact	Finansol, French Impact

La Mutuelle Générale a souscrit au premier fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental dans le secteur de la santé et du médico-social : Mutuelles Impact. Ce fonds entend contribuer à l'accélération de la transition sociale et écologique de notre économie pour la rendre plus durable et plus solidaire.



Lancé par la Mutualité Française avec la participation de 45 mutuelles, Mutuelles Impact est le premier fonds d'investissement à impact social et environnemental dédié à la santé et au médico-social. Géré par XAnge (groupe Siparex) et Investir&+, acteurs de référence du capital innovation notamment dans le domaine de l'impact social et environnemental, il a réalisé en novembre 2020 sa première levée de fonds, à hauteur de 53 millions d'euros. Six mois après son lancement, le fonds Mutuelles Impact a réalisé ses cinq premiers investissements. D'ici à 2025, entre 20 et 25 entreprises seront financées par Mutuelles Impact : jeunes sociétés innovantes à fort impact social et environnemental ou entreprises plus matures témoignant d'une RSE solide et qui s'engagent avec l'aide du fonds dans un processus de transformation structurant avec pour objectif de générer davantage d'impact social et environnemental.

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

1. Description des moyens internes

La Mutuelle Générale a dédié environ 1,4 ETP à la finance durable sur l'exercice 2022 (doublement par rapport à 2021), ce qui comprend sept collaborateurs au sein de différents services de la Direction des Risques (DRI), la Direction des Investissements et Trésorerie (DIT), la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et de la Direction Communication & RSE (DRSE).

Un comité de pilotage inter-directions, dédié à la finance durable a également été mis en place au cours du 1er semestre 2022. Il est composé de représentants de l'ensemble des entités citées précédemment. A ces ressources internes s'ajoutent les ressources dédiées à la finance durable des sociétés de gestion auxquelles La Mutuelle Générale délègue la gestion de ses actifs. La Mutuelle Générale fait également appel à des partenaires externes afin de réaliser des études extra-financières de son portefeuille global notamment via la transparisation de son portefeuille.

Concernant les ressources financières, LMG alloue un budget à la finance durable correspondant à plus de 360 K€, ce qui représente 0,01% des encours de La Mutuelle Générale au 31/12/2021. Ce coût total englobe les ressources humaines, les prestataires externes (hors frais de gestion des SDG) ainsi que le budget déployé en interne dédié à la mise en place et au suivi de la stratégie ESG de La Mutuelle Générale. Le budget consacré aux prestations, à la recherche et à la consolidation des données ESG est en augmentation sur l'exercice 2022, permettant de renforcer notre démarche d'investissement responsable.

2. Actions menées en vue de renforcer les capacités internes

Mieux comprendre les enjeux de la transition écologique auxquels notre société est confrontée est l'un des principaux leviers d'action pour y faire face. La Mutuelle Générale a à cœur de sensibiliser ses parties prenantes internes et externes à ces enjeux.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre au sein de l'entreprise. En 2021, nos collaborateurs ont par exemple bénéficié d'un temps fort pendant la Semaine Européenne du Développement Durable : une conférence « 45 Minutes Mutuelles » dédiée à la RSE pour sensibiliser aux différentes notions du développement durable et expliquer la démarche mise en place par l'entreprise. Cette conférence a été suivie en direct par 300 collaborateurs et visionnée en replay près de 380 fois. L'ensemble de la Direction Technique et Finance a de plus reçu une acculturation aux sujets RSE/ESG, à l'occasion de son séminaire métier. Cette présentation, animée par des experts externes Climat/Biodiversité et des gestionnaires d'actifs (responsables), a permis de détailler la démarche RSE de La Mutuelle Générale (bilan carbone notamment), et les modalités d'intégration de l'ESG dans les investissements, tout en mettant en exergue les enjeux climatiques.

En 2022, un e-learning d'initiation à la RSE a également été mis à disposition des équipes. Son objectif est de permettre à l'ensemble des collaborateurs de La Mutuelle Générale de développer des connaissances sur la RSE et le développement durable, connaître la démarche d'engagement de La Mutuelle Générale ainsi que son cadre général. En parallèle, un club composé de collaborateurs volontaires, ambassadeurs de la RSE, a été mis en place en 2022 afin de poursuivre l'acculturation des salariés.

La Mutuelle Générale mobilise également ses canaux de communication auprès de ses différents publics et notamment des adhérents. Des articles dédiés aux enjeux RSE et ESG sont publiés dans le magazine MG Actualités, et Le Mag disponible sur notre site Internet. En complément, les élus des comités de section de La Mutuelle Générale organisent tout au long de l'année différentes conférences traitant, entre autres, des questions liées à l'environnement, la santé, la consommation responsable ou l'écocitoyenneté.

III. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

1. Connaissances, compétences et expérience des instances

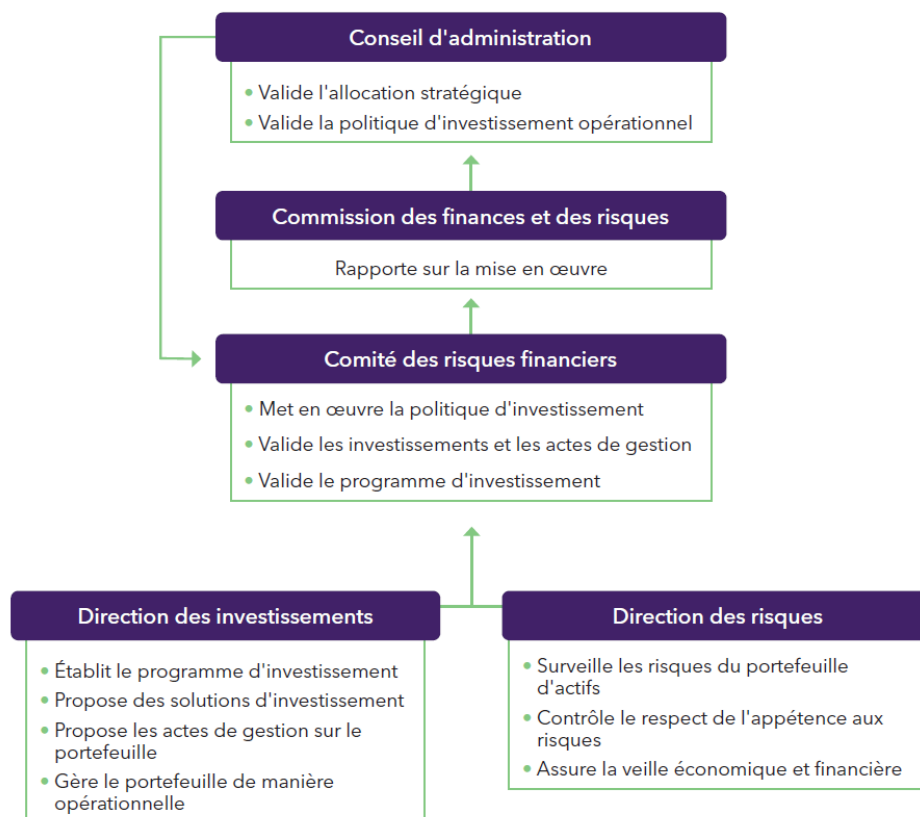
La Mutuelle Générale a mis en place des instances de gouvernance chargées du contrôle et du suivi de la politique d'investissement, notamment les investissements responsables.

En matière de gestion financière, notre gouvernance est fondée à la fois sur les instances politiques, composées des administrateurs qui valident les décisions stratégiques et sur les équipes opérationnelles, qui proposent et mettent en œuvre les orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration est la principale instance de décision de La Mutuelle Générale. Il est chargé de valider la politique d'investissement et l'allocation stratégique.

Le Comité des risques financiers est alors chargé de la mise en place de la politique d'investissements. Il valide le programme d'investissements soumis par la Direction des investissements et trésorerie tandis que la Direction des risques contrôle et surveille l'exposition aux risques.

L'élaboration de la politique d'investissement tient compte des besoins de gestion actif/passif, du contexte économique, du coût en capital réglementaire et de la trajectoire financière. La politique intègre un suivi extra-financier des placements ; elle est notamment alignée avec les engagements et les valeurs de La Mutuelle Générale.



Comme chaque année, le rapport RSE et les éléments relatifs à la démarche responsable ont été présentés et approuvés par les instances, lors de l'assemblée générale et des différents conseils d'administration.

Nous nous efforçons d'accompagner toujours davantage la montée en compétences individuelle et collective de nos élus et de notre gouvernance. Notre Plan de formation propose des formations spécifiques aux membres du conseil d'administration et aux élus des comités de section. L'enjeu de ces formations est d'assurer un accompagnement construit avec et pour nos élus, tout en prévoyant un parcours de formations adapté pour les nouveaux administrateurs. Afin d'accompagner nos administrateurs dans leur montée en compétences, un guide de formation recense chaque année l'ensemble des sessions dont ils peuvent bénéficier.

En 2021, La Mutuelle Générale a proposé à ses élus des formations pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions. Elles sont animées par des experts internes et externes pour les interventions sur les techniques assurantielles, la santé, la prévoyance, la réassurance, la réglementation (dont Solvabilité 2), et par des experts externes dont la Fédération Nationale de la Mutualité française (FNMF) sur des sujets comme la gestion des actifs, les fondamentaux sur les placements, la connaissance et l'appréhension des risques d'une mutuelle santé.

Durant le premier semestre 2022, les administrateurs ont pu assister à deux formations intégralement dédiées aux sujets RSE et ESG, réalisées par les équipes de La Mutuelle Générale.

Lors de la première formation, une définition large et synthétique de la RSE et des différents sujets couverts par cette dernière a été proposée aux administrateurs. Un état des lieux des différentes réglementations afférentes complétait cette partie introductive. Enfin la démarche de La Mutuelle Générale a été détaillée, en expliquant tant les engagements pris que l'organisation interne en place.

La seconde formation a permis de revenir en détail sur la notion de risque climatique et de biodiversité, une dimension majeure pour un assureur santé et prévoyance. La formation a abordé les notions de risque physique, risque de transition et risque de responsabilité, ainsi que la qualification de l'exposition à ces risques pour un acteur de notre secteur. Après un panorama des réglementations Finance durable et des pratiques de place, les mesures pour atténuer l'impact du changement climatique ainsi que les réalisations et perspectives de La Mutuelle Générale ont été revues.

2. Politique de rémunération

Nous avons entrepris au cours de l'année 2022 la modification de la politique de rémunération afin de prévoir l'intégration du risque en matière de durabilité. Le système d'incitation des cadres dirigeants sera fondé sur une rémunération variable annuelle déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, prenant en compte notamment la contribution à la performance dans le domaine de la durabilité (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise).

Ces éléments seront soumis au Conseil d'Administration pour approbation à la fin de cette année.

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

Acteur de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la Mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements. Dans le respect de ses valeurs mutualistes, la gouvernance de La Mutuelle Générale repose sur un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les structures politique et opérationnelle.

Les administrateurs sont élus dans le respect des dispositions de l'article L.114-6-1 du Code de la mutualité tout en cherchant à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes (cf. Article 33 statuts de La Mutuelle Générale).

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Concernant les actifs en délégation de gestion (95% des encours)

La Mutuelle Générale s'assure que les principales sociétés de gestion avec lesquelles elle opère ont une politique de vote et d'engagement en ligne avec ses valeurs.

Une part significative des encours de La Mutuelle Générale est gérée par Ostrum AM qui applique une politique de vote et d'engagement active et responsable à ses investissements.

Pour plus de détails sur la politique de vote et la stratégie d'engagement de notre principale société de gestion, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

Concernant les actifs en gestion directe

Dans le cadre de ses investissements dans ses filiales, le Groupe La Mutuelle Générale exerce son droit de vote en tant qu'associée unique ou majoritaire, en ligne avec ses différentes politiques.

Pour ses participations dans des entités externes au groupe, La Mutuelle Générale dispose d'un droit de vote en tant qu'actionnaire, et l'exerce en ligne avec ses valeurs.

V. TAXONOMIE EUROPÉENNE

Cette section sera complétée lors de l'entrée en vigueur des dispositions applicables au 1er janvier 2023, dans le rapport Article 29 portant sur l'exercice 2022. Des travaux sont en cours et un partenaire externe a été sollicité pour produire les indicateurs réglementaires.

VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Le changement climatique constitue l'un des enjeux majeurs d'aujourd'hui et l'ensemble des acteurs de l'économie ont été appelés à agir. En 2015, les dirigeants mondiaux se sont réunis lors de la COP21 et ont adopté l'Accord de Paris qui consiste à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre afin de limiter à 2°C (idéalement à 1,5°C) le réchauffement planétaire. Il fixe également un cadre pour évaluer les progrès des acteurs de l'économie et suivre l'atteinte des objectifs.

Le financement de la transition vers une économie bas carbone est l'un des piliers permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ; les institutions financières ont donc un rôle central à jouer. Elles sont notamment appelées à revoir leur politique et leur stratégie d'investissement afin d'orienter les flux de capitaux pour encourager un développement résilient et sobre en carbone.

La Mutuelle Générale s'engage depuis plusieurs années à réduire son empreinte carbone et à développer ses investissements responsables.

Afin d'élaborer une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, La Mutuelle Générale a fait un premier état des lieux. Une analyse extra-financière est effectuée deux fois par an et permet notamment de calculer l'intensité carbone du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale.

L'étude de l'intensité carbone a été réalisée en 2020 et 2021 dans le cadre du partenariat avec LBPAM et a permis une analyse de l'évolution du portefeuille. Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux émetteurs du portefeuille. Il est décomposé en 3 scopes :

- **Scope 1** : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- **Scope 2** : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique.
- **Scope 3** : les autres émissions indirectes (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

Ainsi, pour chaque scope, La Mutuelle Générale est en mesure de calculer les émissions carbone par million d'euros investis selon la formule suivante et les données disponibles :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position (€M)}_i}{\text{Enterprise Value de l'émetteur (€M)}_i} \times \text{Emissions GES Scope 1,2,3}_i}{\text{Valeur du portefeuille (€M)}}$$

Les actifs couverts dans le cadre du calcul de l'intensité carbone sont les actions, obligations privées, et obligations supranationales (pour lesquelles les données sont disponibles). Cela représente à date 38% des encours totaux. La Mutuelle Générale rencontre de nombreuses difficultés quant à ces travaux, dues notamment à la faible disponibilité des données pour certains types d'actifs et une méthodologie de calcul encore récente, amenée à évoluer.

	Intensité carbone de La Mutuelle Générale (tCO ₂ eq/an/M€ investi) 2021	Intensité carbone de La Mutuelle Générale (tCO ₂ eq/an/M€ investi) 2020
Scope 1	53,4	65,3
Scope 2	10,9	12,4
Scope 3	386,5	446,1
TOTAL	455,9	525,8

L'intensité carbone du portefeuille s'exprime en tonnes de CO₂ émises par an pour 1 million d'euro investi. Celle-ci est passée de 525,8 à 455,9 de 2020 à 2021, soit une baisse de plus de 13% des émissions globales de CO₂ émis par an pour 1 million d'euro investi. Le portefeuille s'est amélioré sur l'ensemble des scopes mais plus particulièrement sur le Scope 3 qui comprend les émissions indirectes.

A partir de ces éléments, La Mutuelle Générale poursuit ses travaux notamment pour déterminer sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

La protection de la biodiversité est une préoccupation majeure aujourd'hui. En effet, la diminution de la biodiversité s'est considérablement accélérée : en 2010, la perte de biodiversité (calculée en MSA terrestre, unité expliquée ci-après, paragraphe sur le Global Biodiversity Score) s'élèverait à 32%, part qui pourrait atteindre plus de 40% en 2050 (source : CDC Biodiversité³). Cette perte de biodiversité est étroitement liée aux activités industrielles, économiques et urbaines ainsi qu'au changement climatique. De fait, le changement climatique est l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et devrait en devenir le principal facteur au cours des prochaines décennies, surtout dans les régions tropicales. D'autre part, la préservation de la biodiversité et du capital naturel peut jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique.

Bien que le sujet préoccupe depuis les années 1980, ce n'est que récemment que les institutions financières ont commencé à s'intéresser aux conséquences de leurs activités sur la biodiversité. En effet, c'est une tâche qui peut s'avérer très complexe en raison des conséquences multiples et variées d'une activité économique, et les causes de perte des écosystèmes sont parfois difficiles à sourcer. Cependant, des groupes de travail et organisations ont vu le jour et ont élaboré des méthodologies afin de mesurer l'impact des entreprises sur le vivant, et donc des portefeuilles d'investissement.

Consciente des forts enjeux en lien avec la protection de la biodiversité, La Mutuelle Générale a pris des initiatives pour développer une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. En effet, dans le cadre de son partenariat avec LBPAM, une première analyse a pu être effectuée concernant l'impact de ses investissements sur la biodiversité en 2021. L'étude a été réalisée par LBPAM, signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*⁴, qui s'est associée à Carbon4 Finance⁵ et CDC Biodiversité. Cette collaboration a permis à LBPAM d'accéder à la base de données de CDC, BIA-GBS, qui développe une méthodologie avant-gardiste permettant de calculer « l'empreinte biodiversité » d'une entreprise et donc d'un portefeuille d'actifs : le *Global Biodiversity Score*.

Qu'est-ce que le Global Biodiversity Score ?

Le *Global Biodiversity Score* (GBS) est un outil développé par CDC Biodiversité qui permet de calculer les conséquences de l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise sur la biodiversité et permet ainsi d'estimer l'incidence des détentions d'un investisseur sur la nature.

La première étape de la méthodologie consiste à intégrer des données les plus précises possible sur une entreprise (par exemple ses ventes, son chiffre d'affaires etc) afin d'évaluer l'impact de son activité économique sur la biodiversité en modélisant les pressions sur les écosystèmes, à l'aide du modèle GLOBIO⁶. Les résultats de ce modèle sont exprimés en MSA (« *Mean Species Abundance* »), qui correspond à l'abondance moyenne des espèces représentant le caractère intact des écosystèmes. Les valeurs MSA vont de 0% à 100%, où 100% représente un écosystème vierge non perturbé et sont converties en MSA.km² : 1 MSA.km² représente 1 km² de disparition totale de l'ensemble des écosystèmes.

³ CDC Biodiversité est une filiale de la Caisse des Dépôts entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité et à sa gestion pérenne.

⁴ Initiative collective regroupant des acteurs du secteur financier souhaitant agir pour la préservation de la biodiversité. Elle a été établie par un groupe d'institutions financières européennes qui ont travaillé activement en tant que membres de la Communauté Finance et Biodiversité.

⁵ Carbon4 Finance est un fournisseur de données climat, carbone et biodiversité à destination des institutions financières.

⁶ Le modèle GLOBIO étudie la contribution négative des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Il a été créé par un consortium international en 2003.

L'outil prend en compte à la fois les biomes⁷ Terrestre et Aquatique (rivières, fleuves, lacs etc.) mais pas les écosystèmes marins et océaniques. Les biomes Terrestre et Aquatique ne représentant pas la même surface sur la planète, il y a un biais à comparer des MSA.km² à impact sur les biomes Terrestre et sur les biomes Aquatique. CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont donc créé une seconde mesure, le MSA.ppb*, qui permet d'agrèger les biomes Terrestre et Aquatique en les normalisant par la surface qu'ils représentent sur Terre. Le MSA.ppb* s'exprime en intensité par milliard d'euros investis et permet ainsi une comparabilité du portefeuille avec un indice de référence.

Le GBS s'intéresse aux impacts sur 4 des 5 pressions principales sur la biodiversité définies par l'IPBES⁸ à savoir le changement d'usage des sols, l'exploitation des ressources, le changement climatique et la pollution.

L'outil prend notamment en compte les impacts d'une entreprise sur la biodiversité tout au long de sa chaîne de valeur. On distingue ainsi plusieurs scopes, en accord avec la structuration proposée par la *Natural Capital Coalition*⁹ et en utilisant le même principe que pour les émissions de gaz à effet de serre :

- **Scope 1** : impacts dus aux opérations directes
- **Scope 2** : impacts liés aux achats d'énergie hors combustibles
- **Scope 3 amont** : impacts dus aux autres achats
- **Scope 3 aval** : conséquences de l'utilisation et de la fin de vie des produits et services

L'empreinte biodiversité calculée grâce au *Global Biodiversity Score* se définit alors comme suit :

$$\text{Empreinte Biodiversite} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position } (\text{€M})_i}{\text{Enterprise Value de l'émetteur } (\text{€M})_i} \times \text{GBS}_i}{\text{Valeur du portefeuille } (\text{€M})}$$

Par ailleurs, cette méthodologie tient compte des événements passés, c'est-à-dire le « stock » de biodiversité déjà endommagé par les activités d'une entreprise : l'impact statique, mais elle valorise aussi le changement initié par une entreprise en ajoutant le flux sur l'année en cours de déperdition de biodiversité, révélateur du business model en vigueur, l'impact dynamique.

L'indicateur ci-dessous calculé par notre partenaire LBPAM permet de mesurer la pression qu'exerce le portefeuille de La Mutuelle Générale sur la biodiversité, soit au 31/12/2021 une empreinte biodiversité en relatif de 59 MSA.ppb* par milliard d'euros investi.

Le calcul de cet indicateur est une première étape dans la mise en œuvre du reporting biodiversité que nous affinerons avec notre partenaire LBPAM lorsque les données seront plus largement disponibles et matures. Les méthodologies comme *le Global Biodiversity Score* sont encore récentes et évolutives avec une faible disponibilité des données. Ceci explique un taux de couverture à date encore limité (51% du portefeuille).

⁷ Ensemble d'écosystèmes caractéristique d'une aire biogéographique et défini à partir de la végétation et des espèces animales qui y prédominent et y sont adaptées.

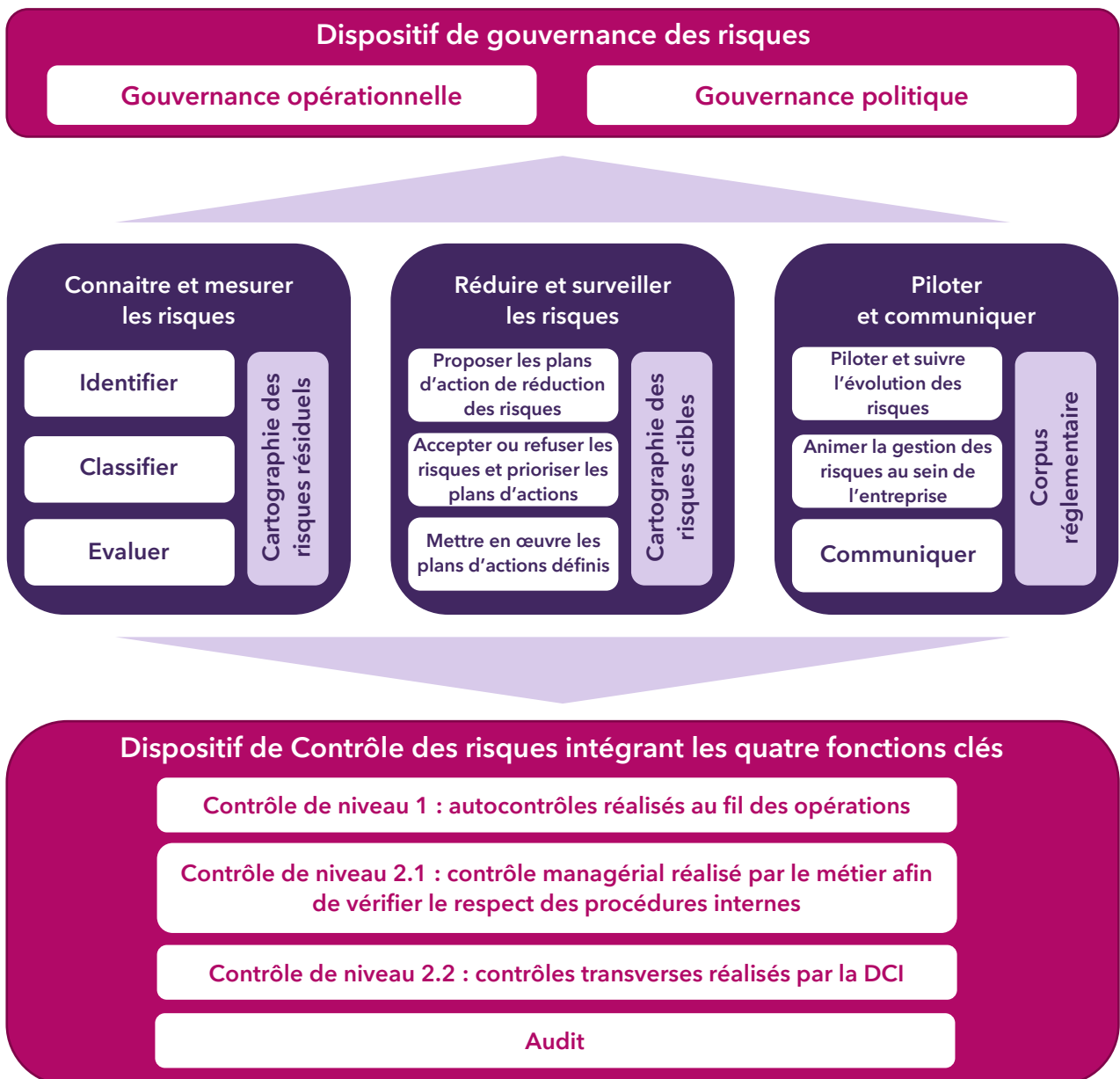
⁸ L'IPBES est la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. C'est un organe intergouvernemental créé en 2012 et qui compte aujourd'hui 132 états membres. Il est parfois considéré comme le "GIEC de la biodiversité".

⁹ La Natural Capital Coalition est une collaboration internationale qui unit des initiatives et des organisations dans la vision partagée d'un monde qui conserve et améliore le capital naturel. Elle réunit près de 300 organisations et a développé un réseau de plateformes régionales.

VIII. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

1. Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin de mesurer efficacement les risques liés à son activité, La Mutuelle Générale s'appuie sur une organisation qui oblige tous les acteurs de la chaîne à procéder à une évaluation des risques.



La gestion des risques opérationnels et environnementaux s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe. Ce dispositif est piloté par les instances de gouvernance et l'ensemble des directions concernées. Elles mettent en place des actions afin d'assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des risques à travers un processus bien défini.

En 2022, le **risque de durabilité** a été intégré dans la cartographie des risques. Il a été évalué en risque stratégique sur la base de notre méthodologie de classification des risques.

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l’investissement ou de l’engagement.

2. Instances de contrôle des risques ESG

Le processus de surveillance des risques financiers et extra-financiers est basé sur la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne et intègre ainsi à la fois des acteurs externes (sociétés de gestion, dépositaire) et des acteurs internes (Direction des Investissements et de la Trésorerie, Direction des Risques, Direction de l’Audit Interne).

Acteurs internes	Direction des Investissements et de la Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> • Sur autorisation du Conseil d’administration, la Trésorière a donné pouvoir de décision sur les investissements au Directeur des Investissements et de la Trésorerie • Est ainsi responsable des investissements • Vérifie la conformité des opérations avec la grille d’allocation et avec les conditions du mandat ou les limites des fonds • Traite les alertes
	Direction des Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect de la grille d’allocation • Est amenée à vérifier la conformité des opérations avec les fiches de contrôle, avec les conditions du mandat ou les limites des fonds • Évalue le risque via ses propres méthodologies • Est amenée à réaliser ponctuellement des contrôles périodiques (Due Diligence)
Acteurs externes	Sociétés de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Analysent la qualité des titres et des émetteurs • Vérifient la conformité des opérations avec les conditions du mandat ou les limites des fonds • Effectuent des contrôles pré et post-opérations • Alertent en cas de dépassement
	Dépositaire	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie la conformité des valorisations

3. Risques de durabilité dans les investissements

Les investissements financiers sont exposés à des risques liés à la durabilité qui peuvent être identifiés grâce à une analyse extra-financière relative aux émetteurs. Intégrer ce type d'analyse dans les processus de gestion des risques permet ainsi de cartographier les facteurs de risque qui ne sont pas pris en compte dans une analyse financière classique. Ces facteurs peuvent être catégorisés en 4 thématiques de risque, à savoir :

- Les **risques opérationnels** : il s'agit des pertes potentielles résultant d'un défaut de ressources humaines et/ou matérielles d'une entreprise. Le pilier R de la méthodologie GREaT appliquée aux actifs de La Mutuelle Générale, « gestion durable des Ressources », prend notamment en compte des facteurs de réduction des risques opérationnels. Ces facteurs concernent la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et la mise en place de systèmes solides de management environnemental.
- Les **risques réglementaires** : ils correspondent au risque qu'une entreprise ne soit pas ou plus conforme à la réglementation qui lui est applicable et soit soumise à des sanctions financières et réglementaires. GREaT intègre certains facteurs afin de mesurer l'exposition des entreprises à ce risque, tel que le critère « Ethique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne d'une entreprise.
- Les **risques stratégiques** : ces risques font référence aux conséquences liées à des erreurs dans les décisions stratégiques prises par la direction d'une entreprise, telles qu'une évolution du business model ou une acquisition. La méthodologie GREaT prend en compte certains critères afin d'évaluer l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires ».
- Les **risques climatiques** : il s'agit des conséquences des risques physiques et des risques de transition (détaillés dans la section suivante). Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique » de la notation GREaT.

En étendant la notation GREaT à l'ensemble de ses actifs détenus en portefeuille en gestion directe ou sous mandat, La Mutuelle Générale intègre une analyse extra-financière de ses émetteurs permettant notamment d'identifier les risques de durabilité (modalités décrites en I. 1.).

Risques climatiques dans les investissements

LBPAM a accompagné La Mutuelle Générale en 2021 et 2022 pour mesurer l'exposition aux risques climatiques de son portefeuille. LBPAM se base sur le scénario scientifique recommandé de l'Agence Internationale de l'énergie et la méthodologie de Carbon Delta, prestataire spécialiste des risques climatiques. Cette mesure climatique considère deux types de risques, les risques physiques et les risques de transition, ainsi que les opportunités dites « vertes ».

Les **risques physiques** représentent les dommages sur les actifs de l'entreprise résultant d'événements météorologiques aigus (cyclones, canicules, etc.) et/ou chroniques (élévation du niveau de la mer, sécheresse, etc.), engendrant des coûts ou des baisses de revenus.

Les **risques de transitions** représentent les changements de modes de consommation, ou des évolutions techniques rendant obsolètes les produits et services de l'entreprise (risques technologiques).

Les **opportunités vertes** sont les opportunités que peuvent offrir le changement climatique aux sociétés dont l'activité est orientée vers le progrès. Ces opportunités peuvent se matérialiser par des gains de parts de marchés, la réponse à de nouveaux besoins, ou une augmentation de la productivité.

A l'actif, les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques reposent sur la notation ESG, l'identification analytique et l'intensité carbone des actifs, ainsi que l'étude extra-financière (profil de risque climatique) des investissements.

Au passif, La Mutuelle Générale identifie les risques climatiques, les définit et détermine si un portefeuille y est exposé ou non. Si le risque est avéré et après quantification, des stratégies d'atténuation peuvent être mises en place en tenant compte de la localisation des entreprises et du profil des personnes couvertes.

ANNEXE

Tableau de répartition des encours de La Mutuelle Générale
(selon données consolidées au 31/12/2021)

	Catégorie d'investissement	Allocation (%)
Obligations classiques	Obligations classiques	63,1%
	Obligations souveraines	12,3%
	Obligations privées	50,8%
Autres produits de taux	Autres produits de taux	10,9%
	Dettes privées	8,4%
	Alternatifs	2,5%
Actions	Actions	8,5%
	Actions internationales	0,8%
	Actions Zone Euro	5,1%
	Autres actions (capital investissement)	2,7%
Actifs réels	Actifs réels	12%
	Immobilier placement	10,6%
	Infrastructures	1,4%
Stratégique	Stratégique	5,0%
	Prêts stratégiques	1,1%
	Immobilier stratégique	2,2%
	Actions stratégiques	1,7%
Trésorerie	Trésorerie	0,5%
	Trésorerie	0,5%
	Total Général	100%

GLOSSAIRE

Accord de Paris

L'Accord de Paris est un accord mondial sur le réchauffement climatique. Il est le fruit des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cet accord a été approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Article 29 de la loi énergie et climat (LEC)

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle est le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de favoriser une croissance économique durable.

Empreinte Carbone

L'empreinte carbone mesure la quantité d'émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO₂ occasionnée par l'activité d'une entreprise.

ESG

Les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sont les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer les pratiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Exclusions

Qu'elles soient sectorielles, normatives ou éthiques, les exclusions bannissent de leur univers d'investissement des fonds, des entreprises dont les contributions sont néfastes pour l'homme ou l'environnement.

Finance durable

La finance durable désigne un type de placement financier plus respectueux des valeurs éthiques et de l'environnement. Ce type de placement constitue un levier pour accélérer la transformation des entreprises et l'économie vers une économie durable.

GREaT (note)

GREaT est une méthodologie de notation extra-financière développée par LBPAM, qui s'appuie sur quatre piliers : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources naturelles et humaines, transition Énergétique, développement des Territoires.

Indice de référence

L'indice de référence (ou benchmark) est établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale.

Intensité carbone

Prise en compte des émissions du scope 1, 2 et 3 (amont), normalisées par million d'euros de chiffre d'affaires.

- **Scope 1** : impacts dus aux opérations directes
- **Scope 2** : impacts liés aux achats d'énergie hors combustibles
- **Scope 3 amont** : impacts dus aux autres achats

Investissement à impact

Investissement dans des entreprises, institutions et fonds d'investissement dans le but de générer un impact social et environnemental positif en plus d'un profit financier. Cet impact intentionnel, se doit d'être mesurable, mesuré et publié dans la documentation du fonds. L'investissement à impact se définit par trois grands principes qui doivent être au cœur du processus d'investissement : l'intentionnalité, l'additionnalité, la mesure de l'impact.

Investissement responsable ou investissement durable

Approche qui, en plus de tenir compte des critères financiers habituels, intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement. Ces facteurs peuvent varier selon les valeurs et les objectifs de chaque investisseur.

ISR

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. Les fonds ISR sont reconnaissables grâce au Label ISR.

Risque de durabilité

Évènement ou situation dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La réglementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissement. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques : article 6 (le produit n'a pas d'objectif de durabilité), article 8 (la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central), article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable).



1-11 rue Brillat-Savarin - CS 21363 - 75634 PARIS CEDEX 13
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité N° SIREN 775 685 340
Crédit illustrations : Calvin Sprague | Juillet 2022